

Montréal, le 23 octobre 2008

Par courrier électronique

À : Tous les participants

**Objet : Demande de Gazifère inc. pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, demande d’approbation du plan d’approvisionnement de Gazifère inc. et demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009
Dossier de la Régie : R-3665-2008**

La présente fait suite à la décision de la Régie, communiquée à la fin de l’audience tenue ce jour même. La Régie juge nécessaire d’obtenir des précisions quant au mode de répartition à appliquer aux tarifs de distribution, dans l’hypothèse où elle décidait d’ordonner à Gazifère d’appliquer la comptabilité d’exercice à la quote-part de Gazifère à l’Agence de l’efficacité énergétique (AEE) et ce, dès 2009. L’impact sur le revenu requis de distribution pour 2009 serait, selon Gazifère, une augmentation de 200 581 \$.

Tel qu’indiqué à l’audience, cette demande s’avère nécessaire pour permettre à la Régie d’avoir une information plus complète suite aux commentaires formulés dans les documents suivants et lors de la présentation des argumentations:

- Pièce B-23-GI-21, Document 2, réponse 4.1, et, en particulier, à l’extrait suivant :
« D’autre part, puisque le compte différé – PGEÉ (quote-part AEE) proposé par Gazifère n’a pas encore été approuvé, Gazifère est ouverte à la possibilité d’appliquer la comptabilité d’exercice pour ce compte dès 2009 et d’accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. Ce faisant, le revenu requis de distribution devrait augmenter de \$200 581 pour 2009 (voir GI-21, document 2.2, page 3 de 3, ligne 31, colonne 1). » ;
- Pièce C-6.9-GRAME, Argumentation finale du GRAME, pages 7 à 9, en particulier l’extrait suivant :
« Donc, le GRAME est préoccupé par l’allocation de la quote-part payable à l’Agence puisqu’il ne semble pas a priori justifié de répartir les frais de cette quote-part selon une quelconque clé de répartition, particulièrement pour l’année 2007-2008, pour les raisons énumérées précédemment. En effet, en 2007-2008, aucune économie d’énergie ne fut enregistrée qui puisse être attribuée à une clientèle spécifique de Gazifère. Cette problématique ne changera pas en 2010 pour la quote-

part de la période 2007-2008, auquel s'ajouteront des frais d'intérêts. Lorsqu'il sera clair que la quote-part profitera à une clientèle ciblée, il sera justifiable d'en faire une répartition en fonction des clés de répartition fournies par l'Agence, ou avec des clés correspondant au retour en économie d'énergie par catégorie de consommateurs. Le GRAME s'est donc interrogé sur la possibilité d'allouer les frais de la quote-part pour l'année 2007-2008 en fonction simplement des volumes de distribution sans tenir compte des revenus totaux et en ne tenant pas compte des clés de répartition de l'Agence, puisqu'il est difficile de justifier une telle attribution en l'absence de résultats. Une autre solution serait de considérer la quote-part au titre de frais généraux et la répartir au titre de frais généraux d'administration, puisqu'aucun résultat n'a été obtenu en faveur de l'une ou l'autre des catégories de consommateurs de Gazifère. » ;

- Pièce C-3.12 S.É./AQLPA (Plan d'argumentation de S.É./AQLPA), 23 octobre 2008, section 4, en particulier l'extrait suivant, tel qu'amendé à l'audience quant à une date (voir souligné):

« Répartition de la quote-part en 2009 : peut se faire de façon uniforme, soit définitivement, soit provisoirement avec CFR permettant d'ajuster en 2010 (selon les clés de répartition) la répartition qui aura été faite en 2009. ».

En conséquence, la Régie demande à Gazifère de déposer une proposition, et ses justifications, quant au mode de répartition de la quote-part et quant à son application, par classe tarifaire, le tout illustré sous forme de tableau.

Les intervenants pourront commenter cette proposition et soumettre à leur tour une proposition, avec justifications à l'appui.

La Régie fixe l'échéancier suivant à cette fin :

- **Lundi, 27 octobre 2008, à 16h00** : Dépôt de la proposition de Gazifère .
- **Mercredi, 29 octobre 2008, à 12h00** : Dépôt des commentaires et, le cas échéant, des propositions des intervenants.
- **Vendredi, 31 octobre 2008, à 12h00** : Dépôt de la réplique de Gazifère.

La Régie prendra ensuite en délibéré la demande mentionnée en rubrique.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl